



**Des fonctionnaires Territoriaux  
De la ville de COLOMBES**

☎ : 01.42.42.12.39

Fax : 01.47.81.50.58

Email : [cgt.territoriaux.colombes@wanadoo.fr](mailto:cgt.territoriaux.colombes@wanadoo.fr)

Site web : <http://cgtmairiecolombes.over-blog.com/>

---

**Monsieur Philippe SARRE**  
Maire De COLOMBES

Copie : **M. DANILO**, Maire Adjoint au Personnel  
**M. SCHERMAN**, Directeur Général des Services  
**M. THOMAZO**, Directeur des Ressources Humaines

Colombes le, 12 Janvier 2012

Monsieur le Maire,

Vous n'êtes pas sans savoir que la mise en place du jour de carence pour les agents de la fonction publique a été institué par **l'article 105 de la loi 2011-1977 du 28 novembre 2011** de finances pour 2012.

Cet article indique que le jour de carence non rémunéré en cas de congé maladie s'applique **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012** sauf dans les cas de :

- Congé de longue maladie
- Congé de longue durée
- Maladie provoquée par des causes exceptionnelles prévue à l'article L. 27 du code des pensions civiles et militaires de retraite.
- Accident survenu dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur fonctions et maladie professionnelle.

Ce jour de carence s'applique pour les agents titulaires, stagiaires, les agents contractuels de droit public de plus de 4 mois d'ancienneté et les personnels médicaux.

Conformément à l'article R323-1 du Code de la Sécurité Sociale, les agents contractuels de droit public, ne disposant pas de 4 mois d'ancienneté sont soumis au régime général et ont 3 jours de carence.

Cette retenue porte sur tous les éléments de la rémunération : traitement indiciaire, supplément familial de traitement, primes et indemnités.

La CGT considère que cette mesure se fonde sur un mensonge et constitue à la fois une nouvelle régression salariale, une injustice et une insulte faite au monde du travail. En effet l'application de ce jour de carence entraînera une diminution de salaire pour les agents, les fonctionnaires n'étant pas assujettis au régime de la Sécurité Sociale, les fonds ainsi récupérés tomberont dans l'escarcelle de la municipalité.

Cette mesure a été rejetée au Sénat (majoritairement de gauche) et vu l'obligation d'appliquer la loi, nous vous demandons de quelle manière vous pensez compenser ce manque à gagner pour les agents qui auront des problèmes de santé en 2012 ?

Dans l'attente de votre réponse rapide, veuillez recevoir, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Muriel CHESA

Secrétaire générale de la CGT  
des territoriaux de Colombes

Véronique AUTANT

Secrétaire générale adjointe de la CGT  
des territoriaux de Colombes